

> Médecins spécialistes


Prolongation des lettres d'entente n^{os} 239, 240, 241 et 242 en lien avec la COVID-19

Nous vous informons que les parties négociantes ont convenu de prolonger l'application des lettres d'entente suivantes jusqu'au **31 décembre 2021** :

- Lettre d'entente n^o 239 concernant la rémunération du médecin spécialiste lors de la prise en charge d'une unité de soins intensifs ayant des patients confirmés ou suspectés d'être atteints de la COVID-19 (SARS-CoV-2);
- Lettre d'entente n^o 240 concernant la rémunération d'un supplément de garde en disponibilité COVID-19 en santé publique et médecine préventive ou médecine du travail dans une direction régionale de santé publique;
- Lettre d'entente n^o 241 concernant les modalités de rémunération des activités effectuées par les médecins spécialistes en période de pandémie de la COVID-19 et durant la reprise graduelle des activités médicales;
- Lettre d'entente n^o 242 concernant la rémunération d'un supplément de garde en support en médecine d'urgence dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

c. c. Fédération des médecins spécialistes du Québec
Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)